

**COMMUNE DE SAINT-PATERNE – LE CHEVAIN**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, DENYS Stéphane, BENOIT Gérard, ROUX Alain, LEBLANC Bruno, JUGAN Eric, VAUTIER Nicolas, DE BAGLION Gilles et DAHL Patrick.

Mesdames KERIO Danielle, JEAN Thérèse, BEAL Isabelle, FOULON Nathalie, VIEL Annette, HARDY Cécile, COSSON Marie-Françoise, ROUX Flora et RAUX Karine.

Absents excusés : M. MICHALECZEK (donne pouvoir à Mme. JEAN) et Mme THOMAS.

Absents : Mme. Sylvie TOULIS, et M. Patrick VINOT.

Secrétaire de séance : Bruno LEBLANC.

Convocation : 04/03/2024

Affichage : 14/03/2024

En exercice	23
Présents	19
Pouvoirs	1
Votants	20

❖ **DELIBERATION N°CM2024-002 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024**

Vu les propositions de la Commission mixte Finances et Communication/Vie associative du 28 février 2024,

Il convient de rappeler que la subvention est attribuée à une association qui en fait la demande en tenant compte de plusieurs éléments objectifs et impartiaux, qui sont les suivants :

- La fourniture d'un dossier complet (CERFA 12156 06 ou équivalent, bilan comptable 2023, composition du bureau, détail des projets à venir et RIB) ;
- Le nombre d'adhérents de la commune ;
- Activités réalisées sur le territoire communal et au bénéfice de ses habitants.

Les différentes demandes de subvention ont été examinées par la Commission mixte Finances et Communication et Vie associative, qui propose d'attribuer les montants suivants :

		Subvention accordée en 2023	Montant demandé 2024	Montant proposé par les Commissions	Observations de l'instruction	Décision du Conseil
1	Association sportive de ball trap de Saint-Paterne	450,00 €	500,00 €	<b>450,00 €</b>	Dossier incomplet	Approbation à l'unanimité.
2	La Bibliothèque policière de Saint-Paterne	450,00 €	350€ ou plus	<b>200,00 €</b> <b>Avant la subvention exceptionnelle d'après covid de 450€, la subvention était de 100 €</b>	Dossier incomplet	Approbation à l'unanimité
3	Association des Conciliateurs de justice de la Cour d'appel d'Angers	0,00 €	Non-spécifié	<b>50,00 €</b>	Dossier complet	Approbation à l'unanimité. 1 Abstention : Mme. HARDY

		Subvention accordée en 2023	Montant demandé 2024	Montant proposé par les Commissions	Observations de l'instruction	Décision du Conseil
4	Association française des sclérosés en plaques (AFSEP)	0,00 €	Non-spécifié	-	Transféré au CCAS	
5	Amaelles Orne (anciennement UNA Alençon Perche)	0,00 €	Non-spécifié	-	Transféré au CCAS	
6	Association des donneurs de sang bénévoles de la région d'Alençon	0,00 €	Non-spécifié	-	Transféré au CCAS	
7	Association des anciens combattants de Saint-Paterne - Le Chevain	200,00 €	250,00 €	200,00 € La commune prend en charge les fleurs lors toutes les cérémonies	Dossier incomplet	Approbation à l'unanimité.
8	Club de l'Amitié	450,00 €	Non-spécifié	450,00 €	Dossier complet	Approbation à l'unanimité.
9	Association sportive de football Saint-Paterne	800,00 €	Non-spécifié	800,00 €	Dossier incomplet	Approbation à l'unanimité.
10	Association des parents d'élèves Ecole Charles Perrault	1 000,00 €	Non-spécifié	1000,00 € Sous-réserve de présenter un bilan complet	Dossier complet	Approbation à l'unanimité.
11	Association sportive du Collège d'Ancinnes	100,00 €	Non-spécifié	0,00 € Subvention exceptionnelle l'année dernière pour une élève sportivement classée	Dossier incomplet	Approbation à l'unanimité.
13	Génération mouvement : L'espérance chevinoise	200,00 €	300,00 €	200,00 €	Dossier complet	Approbation à l'unanimité.
14	Amicale pétanque Saint-Paterne - Le Chevain	450,00 €	1 000,00 €	450,00 € Demande exceptionnelle liée à des travaux sur le boudrome. La commune participera à l'achat des matériaux	Dossier complet	Approbation à l'unanimité.
15	Mam "o" Trésors	0,00 €	Non-spécifié	0,00 €	Dossier incomplet	Approbation à l'unanimité.
16	Comité de jumelage de Saint-Paterne - Le Chevain	450,00 €	500,00 €	450,00 €	Dossier complet	Approbation à l'unanimité.
17	AOF du Nord Sarhe	0,00 €	150 €	0,00 €	Dossier incomplet	Approbation à l'unanimité.
18	Foyer du collège Normandie Maine	0,00 €	350,00 €	0,00 €	Dossier complet	Approbation à l'unanimité.

		Subvention accordée en 2023	Montant demandé 2024	Montant proposé par les Commissions	Observations de l'instruction	Décision du Conseil
19	3ifa	0,00 €	Non-spécifié	0,00 €	Dossier incomplet	Approbation à l'unanimité.
20	Association sportive des travailleurs Maine-Normands Alençonnais	0,00 €	Non-spécifié	0,00 €	Dossier incomplet	Approbation à l'unanimité.
21	Association des parents d'élèves Ecole Chat Perché	500,00 €	500,00 €	500,00 € Sous-réserve de faire apparaître les subventions dans leur bilan	Dossier complet	Approbation à l'unanimité.
22	ADMR de Fresnay sur Sarthe	0,00 €	Non-spécifié	-	Transféré au CCAS	

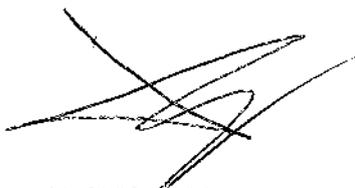
Soit un **montant total de 4 750 €** de subventions aux associations pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention concernant l'octroi d'une subvention à l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel d'Angers) :

- **ACCORDE** les subventions telles que proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Le Maire,



Joël TOUCHARD



**COMMUNE DE SAINT-PATERNE – LE CHEVAIN**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, DENYS Stéphane, BENOIT Gérard, ROUX Alain, LEBLANC Bruno, JUGAN Eric, VAUTIER Nicolas, DE BAGLION Gilles et DAHL Patrick.

Mesdames KERIO Danielle, JEAN Thérèse, BEAL Isabelle, FOULON Nathalie, VIEL Annette, HARDY Cécile, COSSON Marie-Françoise, ROUX Flora et RAUX Karine.

Absents excusés : M. MICHALECZEK (donne pouvoir à Mme JEAN) et Mme THOMAS.

Absents : Mme Sylvie TOULIS, et M. Patrick VINOT.

Secrétaire de séance : Bruno LEBLANC.

Convocation : 04/03/2024

Affichage : 14/03/2024

En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	1
Votants	19

❖ **DELIBERATION N°CM2024-003 – SUBVENTION COMITE DES FETES POUR L'ANNEE 2024**

Vu les propositions de la Commission mixte Finances et Communication/Vie associative du 28 février 2024,

Il convient de rappeler que la subvention est attribuée à une association qui en fait la demande en tenant compte de plusieurs éléments objectifs et impartiaux, qui sont les suivants :

- La fourniture d'un dossier complet (CERFA 12156 06 ou équivalent, bilan comptable 2023, composition du bureau, détail des projets à venir et RIB) ;
- Le nombre d'adhérents de la commune ;
- Activités réalisées sur le territoire communal et au bénéfice de ses habitants.

La Commission mixte Finances et Communication et Vie associative, qui propose d'attribuer les montants suivants :

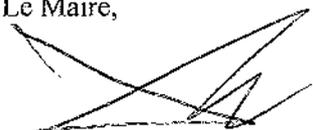
		Subvention accordée en 2023	Montant demandé 2024	Montant proposé par les Commissions	Observations de l'instruction	Décision du Conseil
1	Comité des fêtes de Saint-Paterne	500,00 €	Non-spécifié	500,00 €	Dossier complet	Mme. KERIO étant membre de cette association, elle ne participe pas au vote. Approbation à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCORDE** la subvention telle que proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**

Le Maire,



Joël TOUCHARD

**COMMUNE DE SAINT-PATERNE – LE CHEVAIN**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Étaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, DENYS Stéphane, BENOIT Gérard, ROUX Alain, LEBLANC Bruno, JUGAN Eric, VAUTIER Nicolas, DE BAGLION Gilles et DAHL Patrick.

Mesdames KERIO Danielle, JEAN Thérèse, BEAL Isabelle, FOULON Nathalie, VIEL Annette, HARDY Cécile, COSSON Marie-Françoise, ROUX Flora et RAUX Karine.

Absents excusés : M. MICHALECZEK (donne pouvoir à Mme. JEAN) et Mme THOMAS.

Absents : Mme. Sylvie TOULIS, et M. Patrick VINOT.

Secrétaire de séance : Bruno LEBLANC.

Convocation : 04/03/2024

Affichage : 14/03/2024

En exercice	23
Présents	19
Pouvoirs	1
Votants	20

❖ **DELIBERATION N°CM2024-004 NUMEROTATION DE VOIRIE**

Vu la Délibération n°CM2023-065 sur l'accord de principe pour l'implantation d'un commerce,

Considérant que le projet d'implantation d'une supérette API est en cours d'instruction.

Considérant que le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur ce projet d'implantation d'un commerce notamment sur la durée du bail envisagé et le montant de la redevance.

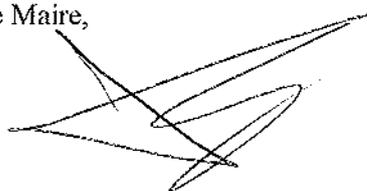
Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie pour le projet d'implantation de ce commerce. Le numéro de voirie proposé est le suivant → **N°2 RUE ABBE ROUSSEL**. L'attribution d'un numéro de voirie ne signifie pas validation d'un bail d'occupation du domaine public communal. Le cas échéant, la signature d'un bail d'occupation du domaine public, puisque le bail envisagé est d'une durée supérieure à 12 ans, nécessitera l'accord du Conseil Municipal et sera, le cas échéant, soumis à son vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la numérotation de voirie **N°2 RUE ABBE ROUSSEL** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Le Maire,



Joël TOUCHARD



**COMMUNE DE SAINT-PATERNE – LE CHEVAIN**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, DENYS Stéphane, BENOIT Gérard, ROUX Alain, LEBLANC Bruno, JUGAN Eric, VAUTIER Nicolas, DE BAGLION Gilles et DAHL Patrick.

Mesdames KERIO Danielle, JEAN Thérèse, BEAL Isabelle, FOULON Nathalie, VIEL Annette, HARDY Cécile, COSSON Marie-Françoise, ROUX Flora et RAUX Karine.

Absents excusés : M. MICHALECZEK (donne pouvoir à Mme. JEAN) et Mme THOMAS.

Absents : Mme. Sylvie TOULIS, et M. Patrick VINOT.

Secrétaire de séance : Bruno LEBLANC.

Convocation : 04/03/2024

Affichage : 14/03/2024

En exercice	23
Présents	19
Pouvoirs	1
Votants	20

❖ **DELIBERATION N°CM2024- 005 /MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE A LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
 Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;  
 Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
 Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
 Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;  
 Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;  
 Vu la Délibération n°CM2021-027 du 28 juin 2021 fixant notamment la participation de la commune à 15€ mensuel par agent pour la prévoyance,  
 Vu l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe du 23 janvier 2024,  
 Vu l'avis favorable de la Commission du personnel municipal en date du 06 mars 2024,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de

la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

M. TOUCHARD précise que donner mandat pour le lancement de la consultation n'oblige pas à signer la convention in fine.

M. POUTREL soulève qu'il s'agit d'un cout supplémentaire à terme pour la commune mais que celui-ci est obligatoire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif

national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **DONNE mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**

Le Maire,



Joël TOUCHARD

**COMMUNE DE SAINT-PATERNE – LE CHEVAIN**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, DENYS Stéphane, BENOIT Gérard, ROUX Alain, LEBLANC Bruno, JUGAN Eric, VAUTIER Nicolas, DE BAGLION Gilles et DAHL Patrick.

Mesdames KERIO Danielle, JEAN Thérèse, BEAL Isabelle, FOULON Nathalie, VIEL Annette, HARDY Cécile, COSSON Marie-Françoise, ROUX Flora et RAUX Karine.

Absents excusés : M. MICHALECZEK (donne pouvoir à Mme. JEAN) et Mme THOMAS.

Absents : Mme. Sylvie TOULIS, et M. Patrick VINOT.

Secrétaire de séance : Bruno LEBLANC.

Convocation : 04/03/2024

Affichage : 14/03/2024

En exercice	23
Présents	19
Pouvoirs	1
Votants	20

❖ **DELIBERATION N°CM2024- 006 / DEVENIR DES ECOLES**

En début d'année, l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription avait annoncé la fermeture provisoire d'une classe, donc la suppression d'un poste d'enseignant, dans chacune des deux écoles de la commune pour la prochaine rentrée.

Finalement, la décision définitive délivrée en février fait état d'une seule fermeture de classe, donc la suppression d'un seul poste d'enseignant uniquement pour l'école Charles Perrault à la rentrée prochaine. L'ensemble des classes et des postes d'enseignants est conservé à l'école du Chat Perché pour la rentrée prochaine.

Dans ce contexte, et au regard de la récurrence de ce sujet, il convient de prendre une position sur le devenir des écoles.

Ainsi, le Conseil doit donner son orientation politique quant à l'avenir des écoles : soit le maintien des deux écoles soit leur fusion.

M. DAHL prend la parole et fait lecture du texte suivant :

*« En début d'année, l'inspecteur de circonscription nous a annoncé la possible fermeture de deux classes, une dans chacune de nos deux écoles. L'inspecteur de circonscription, que nous avons reçu quelques jours plus tard, nous a alors présenté l'effrayante, baisse démographique du pays, et de notre territoire en particulier. Il a d'ailleurs tenu le même discours devant les habitants enseignants et parents d'élèves lors de la réunion de concertation que nous avons organisée.*

*Dans l'éducation nationale, et ce, malgré la valse des ministres, il existe une constante depuis plusieurs années : la suppression des postes d'enseignants titulaires. La baisse démographique apparaît comme un prétexte pour récupérer des postes de remplaçants qui manquent cruellement sur l'ensemble du territoire.*

*Et les fusions d'écoles, tout comme les fusions des lycées (rappelez-vous la fusion Navarre Leclerc) sont souvent présentées comme un moyen de sauvegarder les postes et d'assurer le bien-être pédagogique des élèves, alors que le seul but est de réaliser des économies.*

*Cette logique purement comptable, qui n'est d'ailleurs pas si logique que ça puisque les effectifs annoncés pour la prochaine rentrée à l'école du chat perché sont exactement les mêmes que les effectifs de cette année. Cette logique purement comptable, donc ne tiens pas compte de l'ensemble des paramètres qu'une commune doit considérer, notamment le dynamisme de son territoire, les problèmes de circulation et la préservation de l'environnement.*

*Concernant notre territoire, nous nous attachons depuis notre arrivée à faire de la commune de Saint Patern le Chevain, une commune unifiée, avec une qualité de services et une qualité de vie identique sur l'ensemble de son territoire. Des projets de constructions sont ainsi prévus à la fois sur le quartier du Chevain et sur le quartier de Saint Patern. Nous espérons que ces nouveaux logements amèneront de jeunes familles à s'installer sur notre commune et qui pourront profiter ainsi d'une école de proximité.*

*Concernant les problèmes de circulation, un vaste programme de sécurisation et de réhabilitation du centre bourg de Saint Patern est en cours de réalisation, les premières pelleteuses devant arriver à la fin de l'année 2024. Inutile de dire que dans ces conditions ajouter l'ensemble des familles de l'école du Chat Perché à celles de l'école Charles Perrault ne ferait que compliquer la circulation et le stationnement aux abords de l'école. D'ailleurs, lors du dernier temps de concertation sur ce projet de réaménagement des abords de l'école, il nous a été demandé d'imaginer un parking de 100 places pour accueillir les 100 familles. Faudra-t-il construire un parking à deux étages pour accueillir l'ensemble des familles des deux écoles ?*

*Toutes les familles qui ont plébiscité la fusion des deux écoles se rendent-elle compte de la dangerosité du carrefour entre le grand Ozé et la départementale D166 à la sortie du Chevain ? Comment imaginer un flot de voitures matin midi et soir à cette embranchement dont on connaît la vitesse de circulation ?*

*Ensuite à l'heure où la lutte contre le réchauffement climatique est annoncé comme une priorité de ce gouvernement, comment peut-on favoriser le déplacement de 70 enfants, sur une distance de 3 km, au moins deux fois par jour, et ce toute l'année scolaire, avec les quantités d'émissions de CO2 que cela représente. Si j'en crois le site de l'Ademe, cela représente 252kg de CO2 émis par voiture et par an.*

*Enfin, l'équipe municipale a depuis 3 ans fortement investi dans ses deux écoles : nouveaux jeux extérieurs, équipements informatiques pour les enseignants et les élèves, travaux, réfection des salles de classes. Comment justifier auprès de nos administrés la fermeture d'une école après ces investissements massifs ?*

*Finalement, la Direction académique a confirmé que l'école du chat perché conservera ses quatre classes, et ses 71 enfants annoncés pour la rentrée prochaine. La fusion des deux écoles n'a donc plus aucun sens. Nous devons nous en réjouir, et rester extrêmement vigilants pour les prochaines années ».*

M. DE BAGLION met en avant que l'aménagement et la vitalité du territoire de la commune déléguée nécessitent le maintien des deux écoles en l'état. M. VAUTIER soutient ces propos.

M. DENYS indique qu'une fermeture d'école du Chevain engendrerait le départ des enfants dans d'autres communes.

M. TOUCHARD fait part de la crainte d'une volonté de défusion des communes si la fermeture de l'école Chevain devait avoir lieu

M. TOUCHARD informe qu'une réunion est à venir sur le devenir des écoles à l'échelle du département à la fin du mois de mars.

M. LEBLANC se prononce pour le maintien des deux écoles en l'état.

Mme VIEL et M. DAHL mettent en relief que la fermeture de l'école du Chevain n'engendrerait aucune économie de frais de personnel et de structure.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** contre la fusion et contre la signature d'une convention allant dans ce sens avec l'éducation nationale durant la durée du mandat.

➤

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Le Maire,



Joël TOUCHARD

